



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

### Est-il permis de déplacer une marmite sur le blé'h pour la rapprocher de la flamme ?

Selon le *Iggroth Moché*,<sup>1</sup> un aliment entièrement cuit, placé sur un *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz) à un endroit où la température est supérieure à "*yad soledeth bo*" (que la main repousse, environ 40-45°) peut être rapproché de l'endroit où se trouve la flamme.<sup>2</sup> De même, il est permis de déplacer une marmite sur une *plata* (plaque électrique dite "de *Chabbath*" à chaleur constante) pour la rapprocher d'un endroit plus chaud.

### Puis-je reposer sur la plata le cholent, pris par erreur, en pensant prendre la soupe ?

C'est une question difficile sur laquelle il y a différents avis. Selon une première opinion, puisque vous n'aviez aucune intention de reposer cette marmite sur le feu, vous ne pourrez plus le faire dès que vous l'aurez lâchée. Vous pourrez toutefois la reposer sur le feu tant que vous l'avez en mains, si toutes les autres conditions permettant la *'hazara*, hormis l'intention de l'y reposer, sont remplies.

Selon une autre opinion, dans la mesure où vous n'avez jamais eu l'intention de retirer ce plat particulier, le fait de l'avoir en main ne prête pas à conséquence et on considérera qu'il n'a jamais quitté la source de chaleur. Le Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*<sup>3</sup> permet de reposer ce plat sur le feu.

### Puis-je poser mon plat sur la plata du voisin, si la mienne s'est éteinte ?

Oui, c'est possible. Dans la mesure où vous n'avez jamais eu l'intention de le retirer du feu, cela équivaut à avoir gardé constamment le plat en main avec l'intention de le reposer sur le feu.<sup>4</sup>

Là aussi, il faut que toutes les conditions permettant la *'hazara* (retour sur le feu) soient réunies et en particulier que la nourriture soit complètement cuite et encore chaude.

### Que peut-on faire si le cholent ou la dafina brûle ?

Option 1 : Retirer le *cholent* (ou la *dafina*) de la source de chaleur ou placer une plaque de métal sous la marmite.

Option 2 : D'après les *Sefardim*, il y a une *ma'hloketh* (discussion) parmi les *poskim* (décisionnaires) sur la possibilité de verser de l'eau bouillante de la bouilloire dans une marmite se trouvant sur le feu.<sup>6</sup> Il n'est donc pas évident que l'on puisse ajouter de l'eau bouillante dans la marmite de *dafina*.

Pour les *Ashkénazim*, il est *moutar* (permis) de verser de l'eau de la bouilloire directement dans la marmite de *cholent*. Le Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*<sup>7</sup> ajoute qu'il est également *moutar* de passer par un récipient intermédiaire entre la bouilloire et le plat de *cholent*.

Il n'est cependant permis de rajouter de l'eau que dans une marmite se trouvant sur un feu couvert comme une *plata* ou un *blé'h* et dans la mesure du possible, il est préférable de retirer la marmite de la *plata*, d'y rajouter l'eau et de la reposer ensuite sur le feu.<sup>8</sup>

### Si le feu s'est éteint sous le blé'h, peut-on demander à un non juif de le rallumer ?

Demander à un non juif d'intervenir n'est pas évident, surtout que beaucoup croient que tout est permis, spécialement quand le *Oneg Chabbath* (délice du *Chabbath*) est compromis.

En fait, il n'est pas permis de demander à un non juif de rallumer un feu ou de brancher une *plata* car il s'agit d'un *issour deoraita* (interdit de la Torah) et la *hala'ha* (loi) nous interdit de demander à un non juif de transgresser un *issour deoraita*, même pour nous permettre d'accomplir une *mitsva*, sauf dans des cas précis pour lesquels on consultera un Rav.<sup>9</sup> Par contre, si le non juif rallume le feu **de son propre chef** et que la nourriture est encore chaude, il sera permis de la consommer.<sup>10</sup>

[1] Ora'h 'Haïm vol IV siman 61. Voir cependant, siman 74-12

[2] Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 111

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* Vol III 1:20

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 69

[5] *Siman* 253:3

[6] *Ohr Letsion* B, 17-8. *Ye'havé Daath* 4-22

[7] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 44

[8] Rav Sternbuch *chli'ta*.

[9] *Michna Beroura siman* 276:24.

[10] *Siman* 253:5

*Il y eut dix générations de Noé à Abraham, pour que soit connue Sa grande patience car toutes ces générations Le contrarièrent continuellement jusqu'à ce que vienne Abraham et reçoive le salaire de tous.*

La *michna* de cette semaine ressemble à la précédente. Elles recensent toutes les deux, dix générations marquées par la malveillance et qui aboutirent à un homme juste. Celle de la semaine dernière recensait les dix générations qui séparèrent Adam de Noé tandis que notre *michna* s'intéresse à celles qui vont de Noé à Abraham.

Les commentateurs constatent une différence importante dans le langage utilisé dans chaque *michna*. Celle de la semaine dernière traitait des dix générations qui contrarièrent D-ieu « jusqu'à ce qu'il fasse venir sur eux le déluge », alors que dans celle de cette semaine, les dix générations qui contrarièrent D-ieu « jusqu'à ce que vienne Abraham et reçoive le salaire de tous ». Noé et sa famille n'ont été qu'épargnés du sort de leur génération, tandis qu'Abraham est allé jusqu'à « recevoir le salaire » de ceux qui l'ont précédé. Que signifie ce concept de recevoir le salaire de quelqu'un d'autre et qu'avait Abraham de si grand pour lui valoir un tel mérite ?

Nous savons, que les Sages comparent souvent Noa'h à Abraham, toujours au détriment de Noa'h. Selon la Torah, « Noa'h était un homme juste; il était irréprochable dans sa génération » (Genèse VI: 9) et le *midrach* commente l'expression « dans sa génération ».

Certains interprètent cela favorablement, puisque même dans cette génération malfaisante, il était resté juste, à fortiori s'il avait vécu dans une génération intègre. D'autres l'interprètent défavorablement en remarquant qu'il était juste par rapport à sa génération, mais que dans celle d'Abraham, il serait passé inaperçu (voir le commentaire de Rachi sur ce verset, basé sur le *Midrach Tan'houma*). Noa'h était grand, mais sa grandeur doit toujours être considérée à la lumière de la grandeur bien supérieure d'Abraham. Mais quelle est précisément la distinction que les Sages tentent de transmettre ?

Notre *michna* soulève un autre problème déjà évoqué ci-dessus : le concept de « recevoir » le salaire d'un d'autre, ce qui fut le mérite d'Abraham mais pas de Noa'h. Comment une personne pourrait-elle recevoir la récompense d'un d'autre ? Le système de justice de D-ieu n'est-il pas de punir ou de récompenser chaque personne exactement en fonction de son mérite ? Comment un juste pourrait-il, après avoir reçu la juste rétribution de ses propres mérites, recevoir la récompense d'un d'autre comme un bonus ? Ce concept devient encore plus étrange si l'on considère que l'impie n'a normalement pas la moindre bonne action à son actif dont pourrait profiter le juste ! Les Sages n'affirment-ils pas simplement qu'ils étaient impies ? Si c'est le cas, que peut signifier « qu'Abraham reçut leur salaire » ? Quelle récompense ? Ils n'en méritaient pas !

(En vérité, le *Talmud* mentionne aussi un tel concept dans 'Haguiga 15a : « A toute personne sont attribuées deux parts, une dans le Monde à venir et une dans le Purgatoire. Si une personne a les mérites d'un juste, elle acquiert sa part dans le Monde à venir et celle de son prochain mécréant : si c'est un mécréant chargé de crimes, il reçoit sa part dans le purgatoire ainsi que celle de son prochain juste, c'est le concept spirituel de « zonage » selon lequel, les parcelles dans l'Au-delà sont subdivisées en parts préétablies auxquels on peut prétendre en fonction de ses « actes »).

à suivre

**A la mémoire de Ra'hel ABISOR bath Sol ACOCA (14 Tévéth 5765)  
& de Esther CHOUKROUN bath Sultana BERREBI (21 Tévéth)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01 74 50 68 88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**